

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n°57/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par ETS DUEZ ET COMPAGNIE TSA70011 Chez sogelink
69134 Dardilly cedex

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation à l'intersection entre la rue Villars et la rue Escouffière à Hergnies à l'occasion de travaux d'extension du reseau souterrain BT du 05 mai 2025 au 05 juin 2025.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, sauf services d'urgences à l'intersection entre la rue Villars et la rue Escouffière à Hergnies du 05 mai 2025 au 05 juin 2025.

Article 2 : l'entreprise ETS DUEZ ET COMPAGNIE sera tenue de mettre en place la signalisation diurne et nocturne ainsi que les déviations appropriées au chantier.

Article 3 : le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux de manière visible par le demandeur.

Article 4 : Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Jacques SCHNEIDER